

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	109 690,94 €
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	- €
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	1 438 698,25 €
Provisions pour garanties d'emprunts	D	- €
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	1 548 389,19 €
Recettes réelles de fonctionnement	II	43 147 037,80 €

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	3,59%
---	---------------	--------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.